

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – MODIFICATIONS À L'ASC 715

1. CONTEXTE

- 1 Dans sa décision D-2017-125¹, la Régie autorise le Distributeur à créer un compte d'écarts
 2 hors base de tarification et portant intérêts, afin d'y comptabiliser les impacts de l'adoption
 3 des modifications à l'ASC 715 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 4 Dans sa décision D-2018-025², la Régie autorise le versement, aux revenus requis 2018, du
 5 solde au 31 décembre 2017 du compte d'écarts - Modifications à l'ASC 715.

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – MODIFICATIONS À L'ASC 715

- 6 Le tableau 1 présente le suivi du compte d'écarts pour l'année 2018.

**TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – MODIFICATIONS À L'ASC 715 (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	Coût de retraite						Autres régimes						Solde du compte
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs	Total	
Solde au 31 décembre 2017	85,5	34,9	(24,7)	(101,9)	2,9	(3,3)	(15,7)	(6,1)	4,5	18,7	(0,5)	0,9	(2,4)
Opérations en 2018													
Écart 2017 versé aux revenus requis	(85,5)	(34,9)	24,7	101,9	(2,9)	3,3	15,7	6,1	(4,5)	(18,7)	0,5	(0,9)	2,4
Solde au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ D-2017-125, paragraphe 106.

² D-2018-025, paragraphe 86.